

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 22 décembre 2022

Date de publication : 3/01/2023	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 15/12/2022	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 13 Votes : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Le 22 décembre 2022, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Coulon (79) sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés* :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

Pascal DUFORESTEL
Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :

Yveline THIBAUD (*pouvoir à Pascal DUFORESTEL*)

Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime :

Stéphane VILLAIN (*pouvoir à Jean-Pierre SERVANT*)

Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres :

Olivier POIRAUD
Séverine VACHON

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :

Arnaud CHARPENTIER
Stéphane GUILLON

Au titre des communes de Charente-Maritime :

Didier TAUPIN

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Catherine TROMAS

Au titre des communes de Vendée :

Bernard BORDET

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :

Jean-Pierre SERVANT

Au titre des EPCI de Vendée :

Gilles BOUTEILLER

Assistait également en visioconférence :

Lydie BERNARD, au titre du Conseil régional Pays de la Loire

Avenant au marché de conception et fabrication de deux bateaux de plaisance à propulsion électrique dans le cadre de la mise en navigabilité de la Sèvre niortaise



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



Avenant au marché de conception et fabrication de deux bateaux de plaisance à propulsion électrique dans le cadre de la mise en navigabilité de la Sèvre-Niortaise

Contexte

Vu la circulaire du 29/09/2022 n°6374/SG relative « à l'exécution de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix des matières premières » ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2194-5 ;

L'entreprise « Naviwatt », titulaire du marché sollicite un avenant financier en raison d'un surcoût de fabrication lié à l'inflation d'un montant global de 62 737 € HT pour les deux bateaux.

Le mémoire présenté par l'entreprise fait état des éléments suivants : augmentation du coût de la tonne d'aluminium de 3 500 € la tonne en 2021 à 6 500 € en 2022, de 30 % pour le bois et les menuiseries ainsi que de 15 à 20% pour les autres matériaux. La marge initiale à la signature du marché était de 28 %, elle est complètement absorbée par l'augmentation des prix.

Une première demande avait été présentée en mai 2022 à hauteur de 35 314 € HT mais laissée en attente en raison du retard de livraison du premier bateau. Au 15 septembre 2022, date de livraison du bateau, le montant des pénalités de retard s'élèverait à 56 788,90 € (plafonnées à 10% du montant du marché).

La commission d'appel d'offres, réunie le 22 décembre 2022, a émis l'avis suivant :

- > de ne pas accepter la nouvelle demande de surcoût chiffrée à 62 737 € HT, mais en contrepartie de ne pas appliquer de pénalités de retard ;
- > d'accepter le premier surcoût de 35 314 € intégralement justifié, duquel sera déduit le coût d'amarrage du deuxième bateau à Marans entre la date de livraison (prévue le 15 décembre) et la mise en service par l'exploitant (prévue le 1^{er} avril 2023), estimés à 670 €, soit un surcoût final pour le Parc de 34 644 €HT.

Le coût de fabrication des deux bateaux s'élèverait alors à 602 533 € HT soit 723 039,60 € TTC au lieu de 567 889 €HT soit 681 467 €TTC soit une augmentation de 6,1%.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- > de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et d'autoriser le Président à signer l'avenant d'un montant de 34 644 € HT portant le montant du marché précité à 602 533 € HT soit 723 039,60 € TTC.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

